

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 557

présenté par
MM. Lagarde et Perruchot

ARTICLE 12 QUATER

Après le mot :

« mobiles »,

supprimer la fin de l'alinéa 2 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime les dispositions qui rendent trop restrictives les dispositions de l'article 12 *quater*.